



## CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Amélioration des activités normatives  
de l'OIT: assistance technique et promotion****Résumé**

1. Au cours des trois dernières années, le Conseil d'administration et sa Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail (Commission LILS) ont été saisis d'une question portant sur l'examen et l'amélioration des activités normatives de l'OIT à leurs sessions de mars et de novembre. En mars 2002, le Conseil d'administration a demandé que soit établi un document sur les activités d'assistance technique et de promotion relatives aux normes. Le présent document a pour objet d'alimenter la discussion sur ce sujet, afin que la commission puisse fournir des orientations.
2. Il est de plus en plus clair aujourd'hui que les activités de contrôle doivent être suivies d'une assistance technique. Cela suppose que toutes les parties s'attachent à remédier aux problèmes soulevés par les organes de contrôle. Les activités de promotion et d'assistance technique doivent reposer sur l'engagement de toutes les parties, dans le cadre d'une étroite coopération axée sur les résultats. Le présent document ne propose pas de créer de nouveaux mécanismes ou de nouvelles procédures de contrôle, ni de modifier ceux et celles qui existent; il met plutôt l'accent sur l'assistance en tant que moyen de résoudre les problèmes d'application des normes.
3. L'amélioration des activités d'assistance technique et de promotion en matière normative s'inscrit dans le contexte des changements qui interviennent tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du Bureau. Depuis la fin de la guerre froide, l'utilité de normes internationales du travail est de plus en plus manifeste, tout comme la nécessité de réglementer la concurrence internationale et de promouvoir des pratiques équitables dans une économie mondialisée. Il est aujourd'hui de plus en plus patent que le développement doit être fondé sur les droits, si l'on veut qu'il soit durable. Grâce aux activités d'assistance technique et de promotion en matière normative (sensibilisation, renforcement des capacités, partage des connaissances), les normes de l'OIT sont prises en compte dans les processus de développement et dans les actions menées par les gouvernements et les partenaires sociaux.
4. L'approche du développement axée sur le travail décent est un instrument qui devrait permettre d'articuler activités normatives et activités liées à l'emploi, à la protection sociale et au dialogue social. Les succès obtenus dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ont mis en évidence ce que

les activités d'assistance technique et de promotion peuvent apporter. La plupart des pays ayant désormais ratifié les conventions fondamentales de l'OIT, grâce à la campagne mise en place à cet effet, il faut aujourd'hui se concentrer sur les actions à entreprendre à la suite de cette ratification.

5. Le Bureau est de plus en plus appelé à aider les pays à mieux appliquer les normes qu'ils ont ratifiées, mais les ressources disponibles ne permettent pas de répondre à cette demande qui ne cesse de croître. Cela fait des années que le système de contrôle identifie les problèmes d'application des normes de manière efficace. La question qui se pose aujourd'hui est de savoir comment améliorer l'aptitude du Bureau et des mandants de l'Organisation à régler les problèmes qui entravent la pleine application des normes.
6. L'assistance technique, les activités de promotion et l'action normative se renforcent mutuellement. Les activités de coopération technique sont menées par différentes unités du siège ainsi que par les structures extérieures, dont les équipes consultatives multidisciplinaires. L'aspect normatif doit être pris en compte dans les activités de coopération technique à tous les niveaux, et une aide suffisante doit être fournie pour améliorer l'application des normes dans les différents pays. La politique de programmation stratégique, récemment adoptée par le BIT, devrait y contribuer. Si l'on veut que les activités de coopération technique intègrent l'aspect normatif de manière satisfaisante, il faut, pour chaque objectif opérationnel, mettre au point des indicateurs et des cibles. La programmation conjointe est un autre moyen d'y parvenir, de même que l'intégration de l'aspect normatif dans la planification et l'exécution des programmes au niveau national.
7. Toutes les mesures doivent faire l'objet d'un dialogue avec les mandants tripartites, pour que l'assistance fournie aux pays repose sur une participation tripartite accrue, cette assistance devant faire l'objet d'un accord avec les gouvernements et les partenaires sociaux concernés.
8. L'objectif est que l'action de l'OIT ait un impact optimal dans le domaine de l'application des normes internationales du travail et de l'amélioration des conditions de travail et de vie. Le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) peuvent également contribuer à ce processus en s'assurant que les activités tiennent compte des priorités des organisations de travailleurs et des organisations d'employeurs des pays concernés. Il faut, chaque fois que cela est nécessaire, renforcer la coopération, au sein des équipes consultatives multidisciplinaires, entre les spécialistes des normes et les spécialistes des questions intéressant les travailleurs et les employeurs.
9. Les activités promotionnelles et une coopération technique renforcée doivent également tenir compte des décisions prises par le Conseil d'administration sur la base des recommandations du Groupe de travail sur la politique de révision des normes, constitué au sein de la Commission LILS (1995-2002). Ces décisions comprennent la promotion des conventions à jour, ainsi que des invitations à ratifier les conventions plus récentes et à dénoncer, à cette occasion, les conventions antérieures correspondantes <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Dans le cadre du suivi de ces décisions, le Bureau développe une base de données qui sera lancée en mars 2003 et sera accessible sur Internet. Cette base de données contiendra des analyses par pays, c'est-à-dire des informations sur les mesures spécifiques que chaque Etat Membre est invité à prendre, conformément aux décisions du Conseil d'administration. Le suivi des décisions de révision de certains instruments s'effectue dans le cadre des propositions pour l'ordre du jour de la Conférence, y compris des propositions en vue d'une discussion générale fondée sur une approche intégrée. En ce qui concerne l'amélioration de la diffusion d'informations en matière de politique

- 10.** Les idées soulevées dans le présent document ne constituent pas une liste exhaustive et ne prétendent pas être des réponses. L'idée de renforcer les liens entre coopération technique et activités normatives n'est pas nouvelle. Elle repose sur la conviction que le rôle de l'OIT est d'améliorer l'application des normes du travail. Ce qui importe, c'est d'optimiser l'impact de ces normes, et les différents moyens d'action utilisés à cette fin doivent se compléter. La Commission LILS est invitée à examiner la façon dont cet objectif peut être atteint par un recours accru à l'assistance technique, à la coopération, au dialogue, à la mobilisation et aux activités de promotion.

Genève, le 4 novembre 2002.

normative, le Bureau prépare un guide sur les normes internationales du travail, qui présentera les décisions prises par le Conseil d'administration sur la base des travaux du groupe de travail, ainsi qu'un résumé des conventions et recommandations à jour. La promotion et le suivi de ces décisions doivent également être assurés par une assistance technique ciblée et/ou en incorporant cette dimension dans des projets d'assistance technique plus larges.